



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise Arnaudet Fabien relative à des travaux d'installation d'une clôture, Sente de la Saussaie à MAURECOURT,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement sur 20m de part et d'autre du chantier, Sente de la Saussaie à MAURECOURT,

#### ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : du mercredi 21 juillet au samedi 21 août 2021, le stationnement sera interdit Sente de la Saussaie à MAURECOURT, sur 20m de part et d'autre du chantier,

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

Société ARNAUDET Fabien pour le compte de la CACP  
27 chemin des Martinets  
95430 AUVERS SUR OISIE  
Tél : 07.71.82.27.11

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef de Police Municipale, Madame le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 08 juillet 2021

Pour Le Maire,  
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,  
de l'Assainissement et de la Sécurité

Daniel WOTIN